

Un Cas particulier (Réseau de franchise) :

| | Durée Moyenne / acte (en mn) | Manutentions | Postures | Vibrations | ACD | Hyperbare | Températures | Bruit | Travail de Nuit | Equipes Alternantes | Travail Répétitif | Commentaire | Seuil de tolérance / jour / salarié(e) en activité unique |
|--|------------------------------|--------------|----------|------------|-----|-----------|--------------|-------|-----------------|---------------------|-------------------|---|---|
| SALONS / INSTITUTS | | | | | | | | | | | | | |
| Animatrice / Formatrice de Réseau | | | | | | | | | | | | L'activité est variée et ne permet pas d'atteindre une durée d'exposition suffisante ni les seuils d'intensité requis | NC |
| Facteurs n'occasionnant plus de déclaration à compter du 1/01/2018 | | | | | | | | | | | | | |

Les organismes de formation de la branche :

| | Durée Moyenne / acte (en mn) | Manutentions | Postures | Vibrations | ACD | Hyperbare | Températures | Bruit | Travail de Nuit | Equipes Alternantes | Travail Répétitif | Commentaire | Seuil de tolérance / jour / salarié(e) en activité unique |
|--|------------------------------|--------------|----------|------------|-----|-----------|--------------|-------|-----------------|---------------------|-------------------|--|---|
| ORGANISMES DE FORMATION | | | | | | | | | | | | | |
| Activité Administrative | | | | | | | | | | | | Vigilances au titre des risques sur les postures observables ainsi que l'utilisation prolongée de l'outil informatique | NC |
| Enseignement Cours théoriques | | | | | | | | | | | | Activité n'occasionnant pas de contrainte pouvant relever de l'un des 10 facteurs de risques | NC |
| Enseignement Cours Techniques | | | | | | | | | | | | Diverses postures peuvent être prises lors des phase de présentation des gestes, alternées et non répétitives | NC |
| Maintenance des Locaux | | | | | | | | | | | | Plusieurs risques sont partiellement présents mais l'alternance limite l'effet immédiat. Veille sur l'effet à long terme | NC |
| Entretien des locaux | | | | | | | | | | | | L'utilisation de produits d'entretien doit être faite conformément aux indications des FDS (EPI, ...). Veille sur l'effet à long terme | NC |
| Facteurs n'occasionnant plus de déclaration à compter du 1/01/2018 | | | | | | | | | | | | | |

Méthode d'appropriation des travaux

Les appréciations mentionnées sur chaque fiche métier d'évaluation de l'exposition aux facteurs de risques professionnels, doivent faire l'objet d'une réappropriation au sein même de l'établissement employeur.

Toutefois, modifier un niveau d'exposition, notamment pour en supprimer la prise en compte, ne pourra intervenir qu'à la condition de disposer du/des justificatif(s) d'étude(s) et/ou d'analyse(s) permettant d'attester de la situation en présence et de sa confrontation avec les recommandations et autres facteurs d'évaluation de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels.

Il pourra s'agir, à titre d'exemple :

- de la réalisation d'une analyse précise du carnet de rendez-vous permettant d'attester de la répétition des tâches effectuées ainsi que de leur fréquence ;
- de la réalisation d'une analyse de l'activité détaillée et séquencée permettant de définir un autre taux de présence de tel ou tel facteur de risques (ex : part des gestes répétitifs effectués en épilation du corps entier) ;
- de veiller à ce que l'exposition aux risques psycho-sociaux potentiels ne devienne pas un facteur aggravant de l'exposition aux autres facteurs de risques.

Si un établissement employeur désire s'affranchir de la présente étude en estimant que, dans son entreprise, la pénibilité ici potentiellement retenue n'a pas lieu d'être, il ne pourra le faire sans élément de certitude ou de preuve, sans évaluation précise et argumentée des conditions de travail.

Toutefois, conformément à la législation en vigueur au jour de la remise de la présente synthèse, il revient à chaque établissement employeur de décider, en dernier recours, des facteurs de risques professionnels auxquels sont exposés ses salariés, après avoir vérifié son niveau d'adéquation avec le contexte de travail étudié pour établir le présent référentiel. Les éléments d'évaluation qui composent le présent document sont des outils d'aide à la décision sur les facteurs qu'il est proposé/conseillé de retenir.

Chaque établissement employeur qui décidera d'appliquer les éléments d'évaluation retenus dans le présent référentiel, sera considéré comme étant de bonne foi.

En l'absence d'arguments et justificatifs prouvant l'écart effectif entre nos restitutions moyennes et l'exactitude des situations constatées dans l'entreprise, comme en l'absence d'une vérification minutieuse de la conformité des métiers, tâches et postes investigués avec les métiers, tâches et postes s'exerçant au sein de l'Etablissement Employeur, les déclarations de l'employeur reposeraient sur son entière responsabilité et ne pourraient en aucun cas se référer aux conclusions du présent référentiel.

Dès lors, l'appropriation des travaux présentés dans le présent document, doit permettre à chaque utilisateur de vérifier, dans un tout premier temps, que l'activité exercée par les collaborateurs est bien conforme au contexte rencontré lors de l'étude. Il se doit d'en noter tout écart et de s'assurer de l'incidence (positive ou négative) de chaque point de divergence.

Un outil de calcul joint au présent référentiel d'exposition permet d'accompagner cette réflexion et de faciliter la requalification des modalités d'exposition, afin de disposer, in fine, d'une évaluation plus « spécifique » de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels.

Cf Présentation en annexe 3


Les principales mesures de prévention par facteur d'exposition

Cette partie succincte du rapport a pour seul objectif de montrer aux employeurs que des solutions existent. Bien entendu, elles ne sont pas toutes référencées ici, et il appartient à chacun de prendre les renseignements sur les mesures qui pourraient répondre à chaque problématique rencontrée.

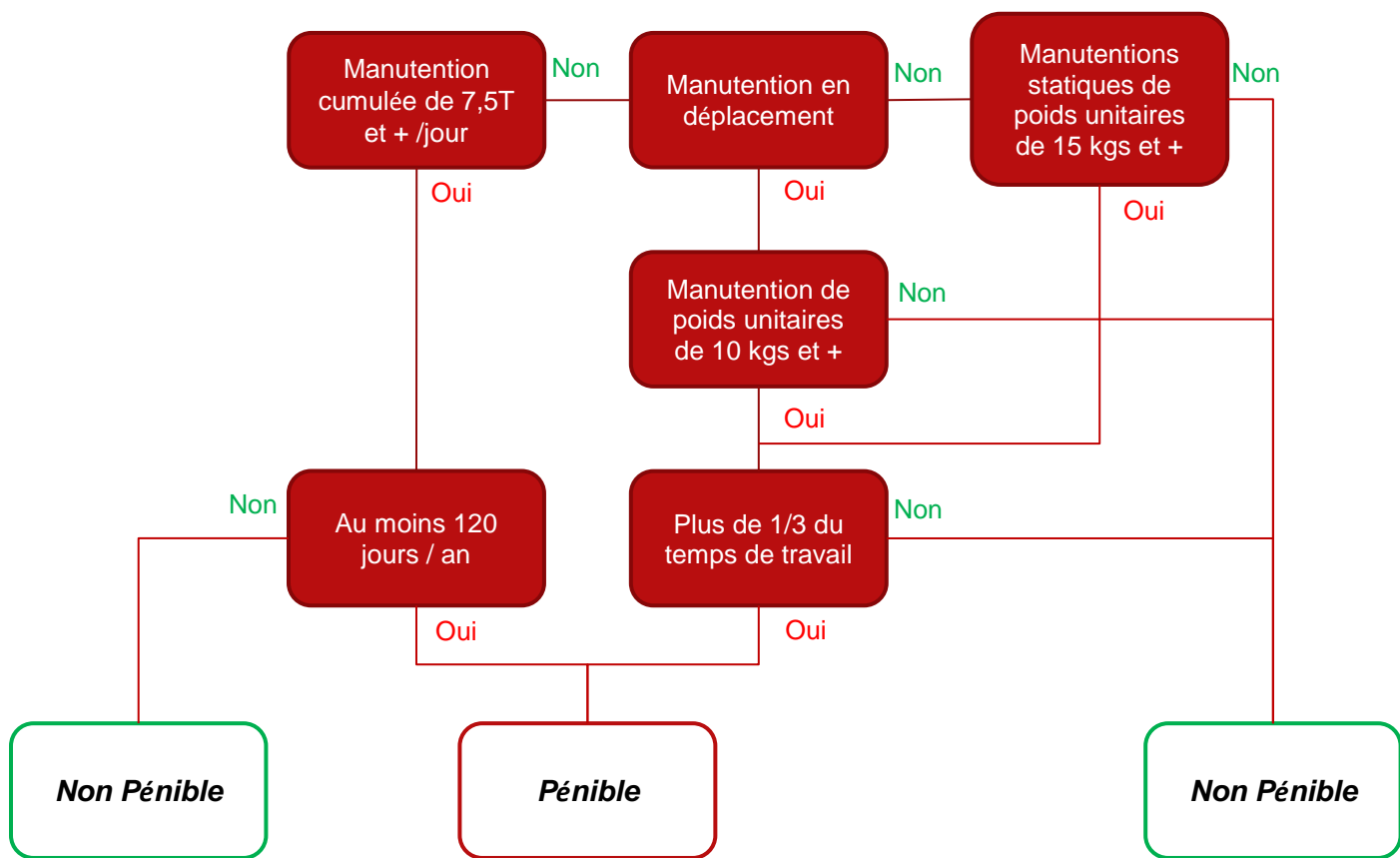
La documentation en ligne présente de nombreuses solutions techniques et/ou organisationnelles, des expérimentations duplicables, qu'il appartiendra à chacun de se réapproprier pour en étudier la faisabilité technique et financière, ainsi que l'impact en termes de prévention des risques et par conséquent, de réduction du niveau d'exposition aux différents facteurs de risques professionnels.

Les Services Interentreprise de Santé au Travail (SIST) interviennent pour la Santé-Sécurité au Travail des salariés. Ils agissent pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques en milieu professionnel. Les conseillers en prévention, les médecins et les infirmiers de santé au travail ont pour mission d'aider les professionnels à trouver des solutions de prévention adaptées à leur situation.

MANUTENTIONS MANUELLES DE CHARGES

| | |
|---|--|
|  | <p>L'exposition aux manutentions est rencontrée de manière épisodique dans les différentes activités observées. Il s'agit, des efforts de port de charges, de manutentions de colis lors des livraisons ou lors de l'approvisionnement des cabines. Cependant, bien que cette tâche revienne régulièrement dans la journée, le seuil de durée requis n'est généralement pas atteint sur l'année, ni le seuil de cumul quotidien des manutentions effectuées. Il convient toutefois de rester vigilant, notamment en cas d'affectation d'une seule personne à la réception des livraisons, en fonction de la taille de l'établissement et de la fréquence des livraisons.</p> |
|---|--|

LOGIGRAMME : SUIS-JE CONCERNE ?



DEMARCHE DE PREVENTION SI NECESSAIRE

2 situations sont à prendre en considération :
Les manutentions et les efforts de Pousser / Tirer

Pour les Manutentions, il est possible de retenir :

- Une réduction des poids manipulés pour avoir une limite générale à 10 kgs (colis, sacs, cartons, etc...), et utiliser lorsque cela n'est pas possible des solutions d'aide à la manutention : Chariots, Servantes, plateau élévateur, ...

Pour les efforts liés aux actions « Pousser-Tirer » :

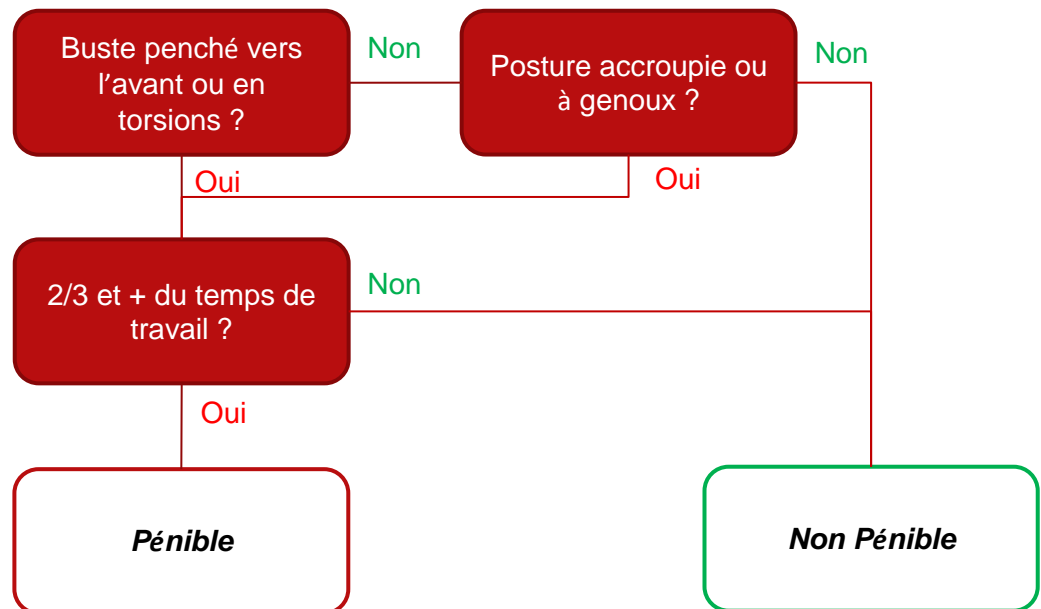
- Le cas échéant, une limitation des charges rassemblées sur des Palettes / Rolls à 250 kgs maximum, en veillant au bon fonctionnement des roues des Rolls, à l'utilisation de transpalettes électriques si nécessaire, ainsi qu'à l'état du sol sur lequel le travail est effectué,...

POSTURES FORCÉES DES ARTICULATIONS



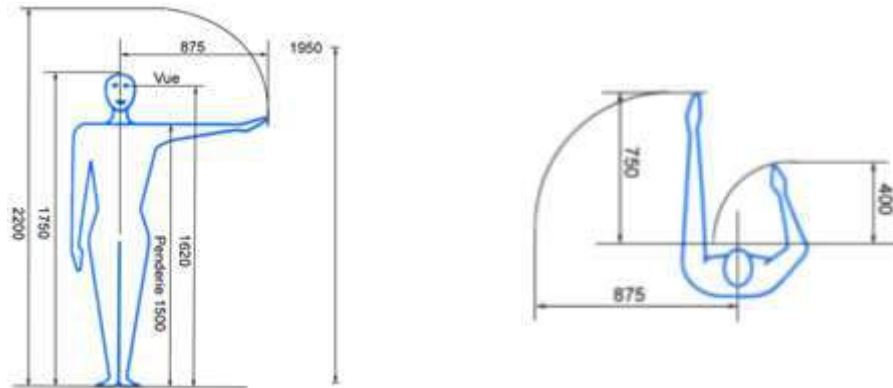
Ce facteur semble le plus prégnant parmi les activités investiguées. Plusieurs tâches occasionnent des contraintes posturales régulières, imposant une flexion du tronc vers l'avant au-delà de 45° et/ou des rotations de 30° et plus. Pour étudier ce facteur d'exposition, il convient de réaliser une observation de l'activité et de vérifier si l'exposition est régulière au fil de l'année, et en fonction de l'alternance des activités. Le cumul de temps passé en posture contraignante, donc l'exposition potentielle, peut varier en conséquence.

LOGIGRAMME : SUIS-JE CONCERNE ?



DEMARCHE DE PREVENTION SI NECESSAIRE

Il convient de bien appréhender la notion de zone de confort pour le travail :




Source : <http://agencement-deco.com/ergonomie-en-agencement-et-ameublement/>

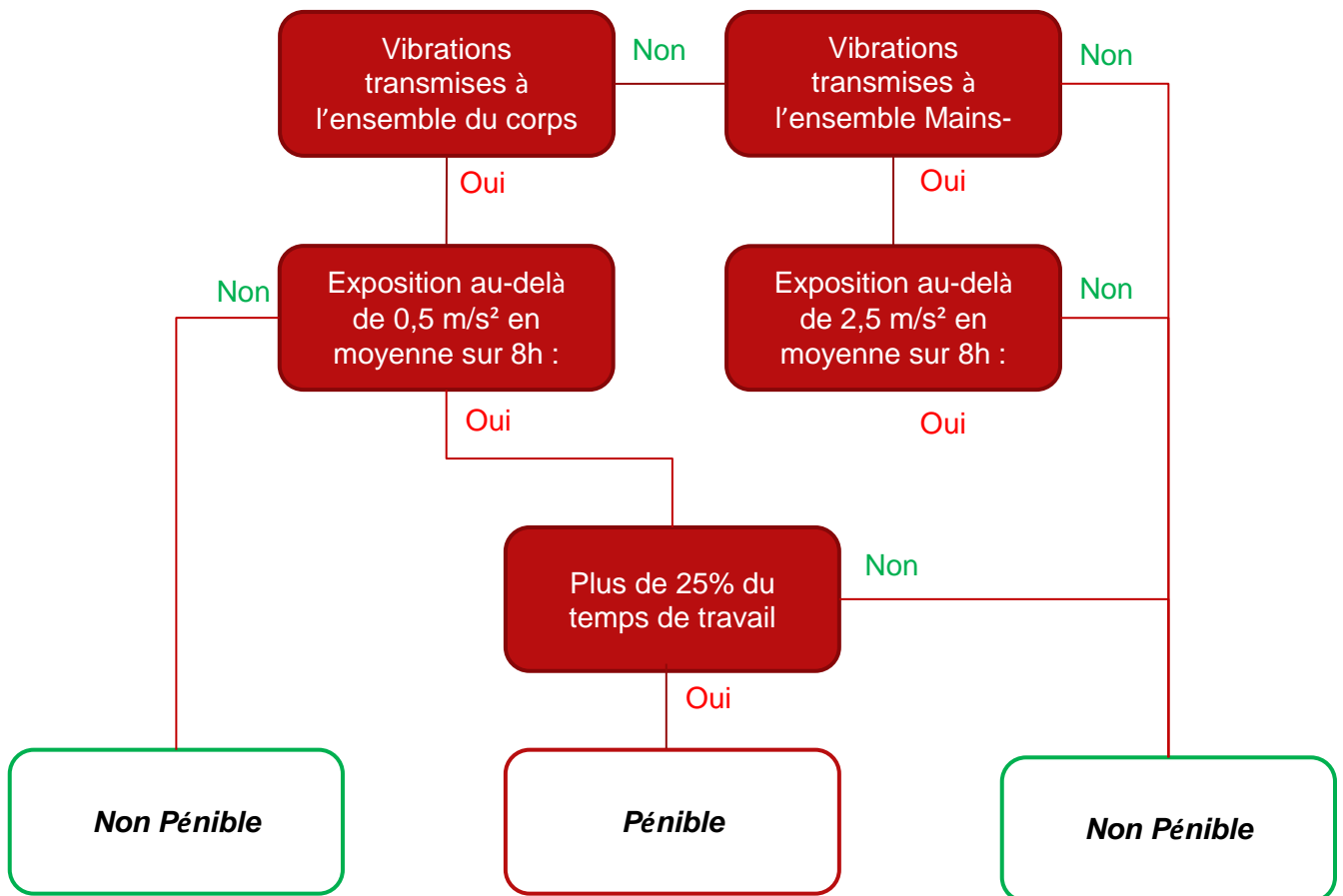
Il convient d'éviter les postures à genoux et/ou accroupie autant que possible. Il conviendra aussi de remplacer certaines contraintes posturales par des temps d'alternances des tâches, et des temps de repos lors de tâches faites à table ou sur machine (sièges assis – debout, etc...). Notons que **la polyvalence des tâches exercées dans les métiers de l'esthétique est de nature à limiter voire supprimer les conséquences d'une exposition potentielle à ce facteur.**

L'hydratation régulière, l'échauffement musculaire et des techniques d'auto-massage peuvent positivement influencer les risques d'apparition et/ou de développement de douleurs / pathologies directement liées à l'exposition aux contraintes posturales (TMS par exemple).

VIBRATIONS MÉCANIQUES

 L'exposition aux vibrations est absente de l'analyse des activités réalisée ou tout du moins, lors de l'usage de certaines machines manuelles, les temps et/ou intensité d'exposition ne sont pas de nature à permettre de retenir ce facteur de risque comme prégnant.

LOGIGRAMME : SUIS-JE CONCERNE ?



DEMARCHE DE PREVENTION SI NECESSAIRE


Les principales mesures de prévention de l'exposition aux vibrations mécaniques transmises dépendent de la zone affectée : Ensemble du corps ou Ensemble Mains-bras.

Dans le cas de vibrations transmises à l'ensemble Mains-bras, il s'agit majoritairement de situation d'utilisation d'appareils / machines. Les vibrations ressenties sont, si tant est qu'elles existent, très faibles et certainement pas de nature à autoriser la reconnaissance du facteur.

Toutefois, des solutions techniques existent pour « limiter » le niveau de vibrations transmises, soit directement dans la conception des appareils (absorption des vibrations entre l'appareil et la poignée) soit par l'utilisation de gants spécifiques (gants anti-vibrations).

OUTILS PRATIQUES POUR L'ÉVALUATION DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS POUR LE CAS (NON RENCONTRE) OU CELA SERAIT NECESSAIRE :

L'INRS a développé un outil basé sur MS EXCEL qui permet de réaliser des calculs d'exposition théoriques. Il s'agit de la Calcuette OSEV Mains-Bras accessible sur le site interne de l'INRS.

|  Calcuette vibration mains bras | | | | | | |
|--|---|--------------------------------|---------|---|--|--|
| Machine vibrante utilisée | Accélération a_{wv} du tableau 1 ou mesurée au poste de travail (en m/s^2) | Durée d'exposition journalière | | Exposition partielle $A(8)$ (en m/s^2) | Durée d'exposition à ne pas dépasser pour atteindre la valeur d'action | Durée d'exposition à ne pas dépasser pour atteindre la valeur limite |
| | | heures | minutes | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| Exposition quotidienne globale $A(8)$ | | | | 0,0 m/s^2 | Remise à zéro | |
| Compléter les valeurs du tableau ci-dessus | | | | | | |
| Conseil en prévention des risques : http://www.inrs.fr/risques/vibration-membres-superieurs/prevention.html | | | | | | |
| Mode d'emploi : Les accélérations pondérées a_{wv} émises par familles de machine sont définies dans le tableau 1 de la rubrique : « Vibrations transmises aux membres supérieurs : Évaluation des risques » du site www.inrs.fr (reprise du guide de bonnes pratiques européen) http://www.inrs.fr/risques/vibration-membres-superieurs/evaluation-risque.html | | | | | | |
| Au préalable, il convient de se référer au questionnaire (mentionné à la rubrique « Vibrations transmises aux membres supérieurs : Évaluation des risques » du site www.inrs.fr) pour déterminer les conditions d'utilisation des machines portatives. http://www.inrs.fr/risques/vibration-membres-superieurs/evaluation-risque.html | | | | | | |

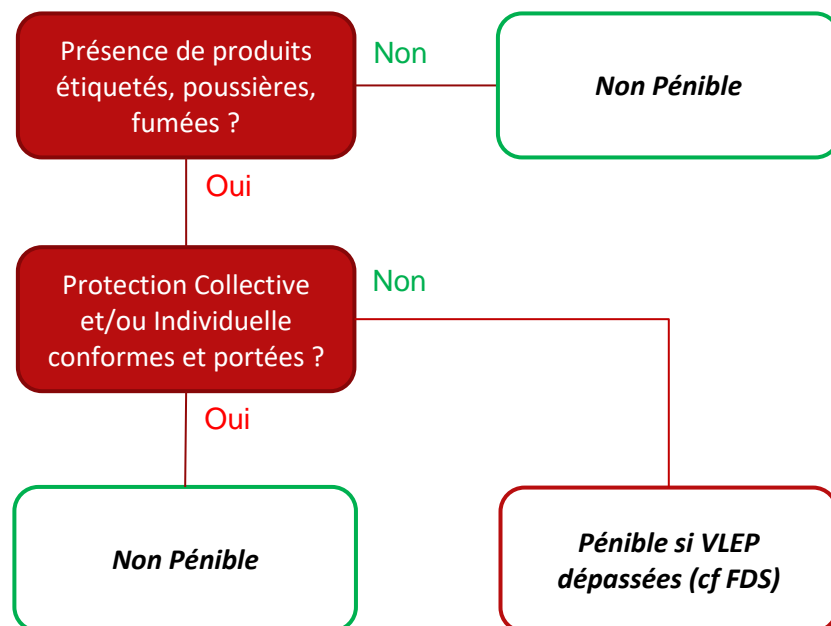
Pour permettre son utilisation, il est nécessaire de vérifier la notice technique de l'appareil utilisé pour connaître le niveau éventuel de vibrations transmises et ainsi en déduire la durée maximale d'utilisation en sécurité.

AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX, POUSSIÈRES & FUMÉES



L'exposition aux ACD y compris poussières et fumée va concerner principalement l'activité en onglerie, conformément au rapport de la l'ANSES¹ en ce sens. Diverses mesures viennent limiter voire supprimer l'exposition à ce facteur. Il s'agit notamment du port effectif des EPI (Equipements de Protection Individuels), du respect des consignes des FDS (Fiches de Données de Sécurité), du respect des conditions d'utilisation et de provenance des produits utilisés.

LOGIGRAMME : SUIS-JE CONCERNE ?



¹ cf Bibliographie : Evaluation des risques professionnels exposés aux produits utilisés dans les activités de soins et de décoration de l'ongle, ANSES, Octobre 2017

DEMARCHE DE PREVENTION SI NECESSAIRE

Qu'il s'agisse de produits chimiques, comme de produits cosmétiques, les moyens de protection vont concerner deux grands types de mesures :

Des solutions collectives : par l'installation de systèmes de ventilation, et/ou d'extraction d'air des espaces de travail. Il conviendra, à cet effet, de porter une attention très particulière à la ventilation des locaux de stockage et de manipulation des produits.

Des solutions de protection individuelle : il s'agit des EPI (Equipements de Protection Individuels). Ceux-ci doivent être conformes aux préconisations contenues dans les FDS (Fiches de Données de Sécurité) des produits étiquetés, dans la rubrique 8 notamment. Les conditions d'intervention en urgence et de stockage seront contenues dans les rubriques 4 à 7.

En l'absence de FDS, il convient d'appliquer le principe de précaution en veillant à protéger efficacement les salariés (port de gants adaptés, port de masque (poussières d'ongles lors du ponçage par exemple), voire port de lunettes de protection, ...).

En parallèle, il convient d'organiser un suivi précis des FDS des produits que les fournisseurs doivent impérativement communiquer. L'accès au site internet <http://www.quickfds.com> peut permettre de collecter les fiches manquantes.

Enfin, le recours aux formations et le respect des mesures d'intervention en sécurité permettent de préserver la santé de l'opérateur qui intervient avec le(s) produit(s) mais aussi son environnement.



MILIEU HYPERBARE



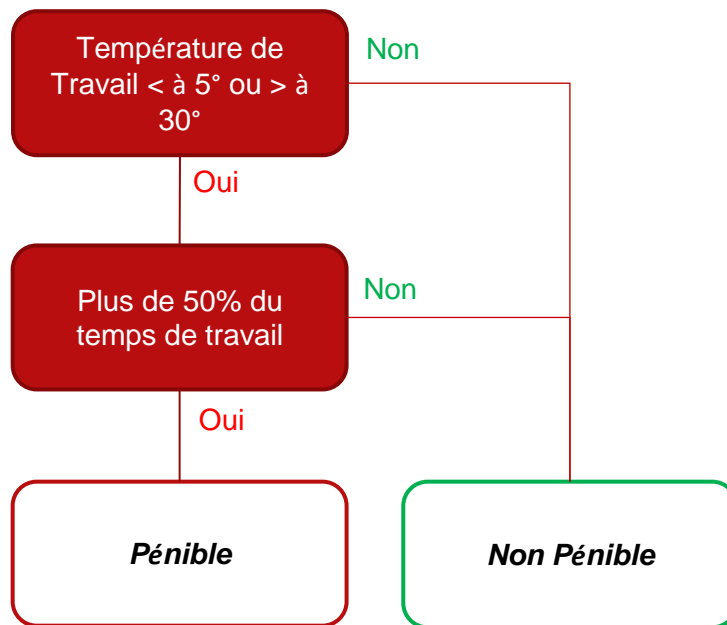
L'exposition aux travaux en milieu hyperbare n'est pas observée dans le cadre de la présente analyse d'activité.



TEMPÉRATURES EXTREMES

| | |
|--|--|
| | L'exposition aux températures extrêmes doit se focaliser sur les températures liées à l'exercice de l'activité, elle-même. Ainsi, les températures extérieures ne sont pas prises en considération. Deux situations exemples peuvent être rencontrés : l'activité en centres de Balnéo esthétique et/ou de SPA. Cependant, les durées d'exposition voire l'intensité n'atteignent généralement pas les seuils minimaux requis. |
|--|--|

LOGIGRAMME : SUIS-JE CONCERNE ?



DEMARCHE DE PREVENTION SI NECESSAIRE

Les moyens de prévention de ce genre d'exposition vont nécessiter d'intervenir aussi bien sur la durée d'exposition (en essayant de limiter les temps de travail concernés) que sur les vêtements de travail mis à disposition, en veillant à choisir des vêtements conformes aux exigences et aux contextes de travail, évitant, par exemple, la formation de transpiration, ou une sensation de chaleur corporelle excessive, etc....

Contre la chaleur, les deux principales mesures de prévention, en ce qui concerne les métiers de l'esthétique, peuvent être, par exemple, de limiter les durées d'exposition, d'une part, et de veiller à proposer une bonne hydratation individuelle d'autre part.

BRUIT



L'exposition au bruit n'est pas à retenir au sein des établissements relevant de la Branche professionnelle, s'agissant, majoritairement d'Etablissements où le calme est de rigueur et participe à la qualité des « actes » dispensés.

En environnement de balnéo-esthétique ou SPA, le bruit des moteurs et pompes peut être de nature à nécessiter le port de protection lors des interventions en proximité directe.

LOGIGRAMME : SUIS-JE CONCERNE ?

